

N°83

Mai 2017

Caen Handi info



Caen Handi Info**Revue de presse non exhaustive
sur l'actualité du handicap**

réalisée par la Mission ville handicap
du Centre communal d'action sociale de la Ville de Caen (CCAS)

SOMMAIRE

p.3

SANTÉ

p.3

ENFANCE ET SCOLARITÉ

p.5

VIE PROFESSIONNELLE

p.6

ALLOCATIONS

p.7

DROITS DES PERSONNES HANDICAPÉES

p.7

VIE SOCIALE

p.9

ASSOCIATIONS

SANTE

► Un rapport d'inspections ouvre des perspectives pour le quatrième plan "autisme"

(ASH, 19/05/2017, p 6-8) - Réf: I'- 12.6

Les inspections générales des affaires sociales (IGAS) et de l'Education nationale (IGEN) ont diffusé un rapport d'évaluation du 3^{ème} plan "autisme" 2013-2017.

Dans la perspective d'un 4^{ème} plan autisme, cette évaluation du plan Autisme est menée sur cinq axes : le diagnostic et l'intervention précoce, l'accompagnement tout au long de la vie, le soutien aux familles et aux aidants, la poursuite des efforts de recherche et la formation de l'ensemble des acteurs.

La mission a examiné également les modalités de répartition des crédits de ce plan et a dressé le bilan de leur consommation.

http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2016-094R_Autisme_Tome_1.pdf (tome 1)

http://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2016-094R_tome_2_.pdf (tome 2)

► L'information des patients sur les appareillages auditifs et d'optique est renforcée

(ASH, 26/05/2017, p 41) – Arrêté du 28 avril 2017. Journal officiel du 4 mai 2017 - Réf: I'- 11

A partir du 1^{er} janvier 2018, les opticiens et les audioprothésistes devront afficher, de manière visible et claire, qu'un devis détaillé (avec le prix et l'intitulé des prestations) est remis gratuitement au client, avant tout achat de produit correcteur.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034566766

L'association Autisme Basse-Normandie organise un stage de trois jours sur le thème "Autisme et problèmes de comportement", **les 2, 3 et 4 octobre 2017**, à la Maison Diocésaine, 1 rue Nicolas Oresme à Caen. Formateur : Graziella Fazio, psychologue.

Inscriptions avant le 10 septembre. Tarifs : 60 € (étudiants), 90 € (parents), 225 € (professionnels).

Les inscriptions ne seront effectives que si le nombre de stagiaires inscrits est suffisant.

Contact : Autisme Basse Normandie, 54 rue Eustache Restout, 14000 Caen.

evelyne.nove@orange.fr et autisme.basse.normandie@orange.fr

ENFANCE ET SCOLARITE

► ITEP : le cahier des charges du « dispositif intégré » est paru

(ASH, 5/05/2017, p 32-33) - Décret n° 2017-620 du 24 avril 2017, Journal officiel du 26 avril 2017 - Réf: II- 2.4.9

Les instituts thérapeutiques, éducatifs et pédagogiques (ITEP) et les services d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) accompagnant les enfants, adolescents ou jeunes adultes qui présentent d'importantes difficultés psychologiques peuvent fonctionner en « dispositif intégré », dans le cadre d'une convention conclue au plus tard, le 31 décembre 2017 avec notamment la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), l'agence régionale de santé (ARS), les organismes de protection sociale, le rectorat et la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt.

Ce mode de fonctionnement vise à faciliter les parcours des enfants et des jeunes entre les différentes modalités d'accompagnement, en limitant les recours à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et en permettant ainsi une meilleure adaptation à leurs besoins.

Un récent décret fixe le cahier des charges du fonctionnement en dispositif intégré. Il fixe également les dispositions relatives au bilan dressé annuellement par les ITEP et les SESSAD participant au dispositif. Il précise

en outre les conditions de modification du projet personnalisé de scolarisation (PPS) d'un élève par l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS) dans le cadre du fonctionnement en dispositif intégré des ITEP.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034485262

► **Enseignement adapté : une circulaire redéfinit ses modalités de mise en œuvre**

(ASH, 5/05/2017, p 35-36) - Circulaire n° 2017-076 du 24 avril 2017, Bulletin officiel de l'Education nationale, n°17 du 27 avril 2017 - Réf: II- 2.3

Une récente circulaire, applicable dès la rentrée 2018, redéfinit les missions de l'enseignement adapté (établissements régionaux d'enseignement adapté – EREA - et lycées d'enseignement adapté –LEA-) et les modalités d'orientation des élèves vers ces structures.

Ces établissements accueillent des élèves en grande difficulté scolaire et/ou sociale ou rencontrant des difficultés liées à une situation de handicap.

Le texte vise à redéfinir l'organisation et les missions des professionnels et l'organisation; préciser les conditions nécessaires à l'individualisation des parcours de formation ; conforter l'existence et les moyens afin de rendre les structures plus inclusives pour une meilleure insertion professionnelle des élèves et renforcer leur pilotage.

Pour les élèves présentant un handicap, l'orientation en enseignement adapté relève de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=115789

► **Quelle école proposer aux enfants sourds?**

Ouest-France, 5 mai 2017 - Réf: II- 2.3

Dans le Calvados, deux enseignantes spécialisées interviennent auprès des enfants sourds directement dans les écoles primaires où sont inscrits ces élèves.

Des parents, regroupés dans l'association des parents d'enfants sourds du Calvados (APES14) créée en mai 2016, souhaitent avoir une classe unique spécialisée qui existe seulement pour l'instant au collège et au lycée.

Contact: apesourds14@gmail.com

► **Polyhandicap. La longue marche vers la scolarisation**

(ASH, 26/05/2017, p 22-26) - Réf: II- 2.4

Depuis 2009, la question de la scolarisation des jeunes polyhandicapés progresse, notamment avec la création des unités d'enseignement dans les établissements médico-sociaux.

Des outils d'évaluation existent comme par exemple le profil de compétences cognitives du jeune polyhandicapé (P2CJP) qui permet de mettre en place une prise en charge adaptée.

Des moyens de communication adaptés sont également disponibles tels que le Makaton (outil pédagogique combinant parole, signes et pictogrammes), la méthode Borel-Maisonny (association des gestes aux sons) ou la méthode Snoezelen (stimulations sensorielles), le langage Coghamo (langage gestuel permettant d'exprimer les besoins essentiels de la vie courante) et la dynamique naturelle de la parole (DNP) (technique permettant de communiquer par le mouvement et les vibrations).

Enfin, des outils pédagogiques permettent de faciliter la communication : tapis à histoires, outils informatiques...

Une étude baptisée Polyscol, menée de 2014 à janvier 2018 par l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés (INS-HEA), entend faire émerger les démarches pertinentes en la matière et valider l'intérêt de la scolarisation.

VIE PROFESSIONNELLE

FORMATION

► **La DGCS poursuit son audit sur la conformité de certaines formations aux connaissances sur l'autisme** (ASH, 5/05/2017, p 33-34) - Instruction n° DGCS/SD4/2017/44 du 6 février 2017 - Réf: III- 1.2

Une récente instruction s'inscrit dans la continuité d'une instruction du 31 juillet 2015 relative au recueil national des contenus de formations délivrés pour les 4 diplômes suivants, en matière d'autisme : diplôme d'Etat d'éducateur spécialisé (DEES) ; diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE) ; diplôme d'Etat de moniteur éducateur (DEME) et diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique (DEAMP).

Elle précise les modalités de restitution des recueils d'informations réalisés, aux établissements de formation ainsi que les suites à donner par ces établissements de formation.

http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2017/03/cir_41995.pdf

► **Professionalisation des agents sociaux territoriaux et des MDPH: signature d'une convention CNSA-CNFPT**

(ASH, 19/05/2017, p 8-9) - Réf: III- 1.2

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) ont signé une convention-cadre pour la période 2017-2020 qui permet de renforcer leur partenariat et de favoriser la professionnalisation des personnels sociaux et médico-sociaux de la fonction publique territoriale et des équipes des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

La convention-cadre s'inscrit dans un contexte de mise en œuvre de nombreuses réformes concernant le champ des politiques de l'autonomie, dont la loi d'adaptation de la société au vieillissement et le déploiement de la réponse accompagnée pour tous.

<http://www.cnsa.fr/actualites-agenda/actualites/la-cnsa-et-le-cnfpt-signent-une-convention-cadre-pour-la-période-2017-2020>

http://www.cnsa.fr/documentation/conventioncadre_cnsa_cnfpt_2017-2020.pdf

TRAVAIL EN MILIEU ORDINAIRE

► **Falaise. Le job coaching épaulé les personnes handicapées**

Ouest-France, 4 mai 2017 - Réf: III- 2.1.3

L'association de formation régionale des établissements et services d'aide par le travail de Normandie (Afresat) a lancé, lors de son assemblée générale, un dispositif de "job coaching" destiné à développer l'accès au travail des personnes handicapées intellectuelles et psychiques.

Toutes les entreprises peuvent être concernées.

L'agence régionale de santé (ARS) de Normandie et la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte) doivent lancer un appel à candidatures dans les prochains mois.

► **Une étude chiffre les difficultés des personnes handicapées sur le marché du travail**

(ASH, 19/05/2017, p 13-14) - Réf: III- 2.1.0

La direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques (DARES) a publié une étude sur l'accès des personnes handicapées à l'emploi en France en 2015 : 43 % des personnes reconnues handicapées sont actives dont 35 % en emploi et 8 % au chômage.

L'étude fait le constat de plusieurs difficultés au niveau de l'accès à l'emploi de ce public.

Les personnes handicapées ont trois fois moins de chances d'être en emploi que les personnes non handicapées ayant les mêmes caractéristiques, et deux fois plus de chances d'être au chômage. Leurs périodes de chômage sont plus longues.

Quand les personnes reconnues handicapées travaillent, elles occupent plus souvent un emploi d'ouvrier non qualifié et moins souvent de cadre. Elles travaillent plus souvent à temps partiel et sont plus souvent en situation de sous-emploi.

<http://dares.travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/2017-032.pdf>

TRAVAIL EN MILIEU PROTEGE

► **Les tarifs plafonds 2017 des ESAT sont revalorisés**

(ASH, 19/05/2017, p 37) – Arrêté du 4 mai 2017, Journal officiel du 5 mai 2017 - Réf: III- 2.2.1.3

Un récent arrêté revalorise d'environ 0,73% les tarifs plafonds applicables en 2017 aux établissements et services d'aide par le travail (ESAT). Il précise les montants applicables et leur opposabilité.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034580559

► **Leurs frites fraîches et locales donnent la patate**

Ouest-France, 31 mai 2017 - Réf: III- 2.2.1.3

La société Fruit plus travaille depuis plus de deux ans avec l'ESAT (établissement et service d'aide par le travail) d'Ifs géré par l'APAJH14 (Association pour adultes et jeunes handicapés) pour préparer des sachets de frites prêtes à cuire vendus aux restaurateurs.

Cette activité de l'ESAT, lancée en 2013, mobilise 9 travailleurs handicapés qui fabriquent, en moyenne par jour, 1,7 tonne de frites fraîches.

ALLOCATIONS

► **PCH : la CNSA publie un guide pour l'attribution des aides techniques**

(ASH, 5/05/2017, p 8) - Réf: IV- 7

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a publié un guide d'appui aux pratiques des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) pour l'accès aux aides techniques de la prestation de compensation du handicap (PCH).

Ce guide, destiné en priorité aux professionnels des MDPH, membres de l'équipe pluridisciplinaire, doit permettre d'aider à la décision en termes d'accord ou de rejet de la PCH aides techniques et de détermination de la modalité de tarification. Il donne des indications visant à une meilleure harmonisation des pratiques.

Il s'adresse également aux partenaires accompagnant les personnes handicapées ou intervenant auprès d'elles, afin qu'ils puissent s'approprier aussi ces concepts.

http://www.cnsa.fr/documentation/guide_pch_at_2017_a4-v8_hd-ss-deb.pdf

► **Le référentiel de la PCH est modifié pour mieux prendre en compte le handicap psychique, cognitif et mental**

(ASH, 12/05/2017, p 36) – Décret n°2017-708 du 2 mai 2017, Journal officiel du 4 mai 2017 - Réf: IV- 7

Un récent décret modifie le référentiel d'accès à la prestation de compensation du handicap (PCH) afin d'en améliorer l'accès aux personnes présentant un handicap psychique, cognitif ou mental.

Les modifications apportées précisent ainsi les critères d'accès et améliorent l'utilisation de ces critères. Elles visent à contribuer à une meilleure harmonisation des pratiques des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034566986

► MDPH

(ASH, 19/05/2017, p 34) – Arrêtés du 5 mai 2017, Journal officiel du 5 et 11 mai 2017 - Réf: IV- Généralités

Afin d'améliorer le traitement des demandes de prise en charge du handicap, deux arrêtés ont créé un nouveau certificat médical et un nouveau formulaire de demande auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH).

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034677256

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034602798

Retrouvez les montants des différentes prestations allouées aux personnes handicapées:

<http://caen.fr/sites/default/files/page/17/04/lesprestationsauxpersonneshandicapees.pdf>

DROITS DES PERSONNES HANDICAPEES

PROTECTION SOCIALE

► Pensions d'invalidité Montants au 1er avril

(ASH, 5/05/2017, p 45-47) – Instruction n° DSS/2A/2C/3A/2017/67 du 14 mars 2017 et circulaire CNAV n°2017-13 du 4 avril 2017- Réf: V-1.3.2

Ce dossier fait le point sur les pensions d'invalidité qui ont augmenté de 0,3 % au 1^{er} avril 2017, tandis que leurs montants maximaux ont évolué le 1^{er} janvier dernier en fonction du plafond annuel de la sécurité sociale: définition, conditions d'attribution, montant, règles de cumul.

► Accidents du travail : rentes et indemnités en capital Revalorisation au 1er avril

(ASH, 5/05/2017, p 49-52) – Circulaire CNAM n°8/2017 du 4 avril 2017 - Réf: V-1.3.3.1

Ce dossier fait le point sur les rentes d'accident du travail, les indemnités en capital et les rentes d'ayant droit qui ont été revalorisées de 0,3 % au 1^{er} avril 2017.

► Retraite anticipée: gros plan sur le mode de reconnaissance des périodes d'incapacité non justifiées

(ASH, 19/05/2017, p 34) – Décret n°2017-999 du 10 mai 2017, Journal officiel du 11 mai 2017 - Réf: V-1.3.3.2

Un récent décret fixe les conditions d'examen de la situation de l'assuré qui justifie des durées d'assurance requises pour la retraite anticipée des travailleurs handicapés sans pouvoir attester, sur une fraction de ces durées, de la reconnaissance administrative de son incapacité.

Il précise la composition de la commission chargée de l'examen de telles demandes et la fraction des durées d'assurance requises susceptible d'être validée.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034676953

VIE SOCIALE

MAINTIEN A DOMICILE

► Santé mentale

(ASH, 5/05/2017, p 14) - Réf: VI-1

L'Unafam (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) a publié un recueil de bonnes pratiques sur les dispositifs de logements accompagnés : il recense 32 dispositifs de logements accompagnés, regroupés en neuf thématiques : les cellules de coordination pour le logement ou la médiation, les appartements associatifs et/ou thérapeutiques, les familles gouvernantes, les résidences-accueil,

les foyers, les solutions pour personnes handicapées vieillissantes, les solutions multiservices autour de l'accompagnement et du logement, l'accompagnement par l'aide à domicile et, enfin, les dispositifs pour sortir de la rue.

<http://www.unafam.org/IMG/pdf/-26.pdf>

ACCESSIBILITE

► **Accessibilité: parution d'une série de textes réglementaires**

(ASH, 12/05/2017, p 37-38) – Décret n°2017-431 du 28 mars 2017, Journal officiel du 30 mars 2017, décret n°2017-688 du 28 avril 2017, Journal officiel du 30 avril 2017, arrêté du 19 avril 2017, Journal officiel du 22 avril 2017, arrêté du 20 avril 2017, journal officiel du 26 avril 2017, arrêté du 28 avril 2017, Journal officiel du 4 mai 2017 - Réf: VI- 2

Plusieurs textes réglementaires concernant l'accessibilité sont récemment parus au Journal officiel. Plusieurs mesures sont abordées : l'obligation de mettre à disposition du public un registre public d'accessibilité dans les établissements recevant du public (ERP) à partir du 22 octobre 2017, de nouvelles normes concernant les ERP neufs, les dispositions relatives à l'inclusion des places de stationnement réservées aux personnes handicapées dans les parties communes des copropriétés et les dimensions des sas d'isolement en cas d'incendie.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034307896 (Décret n°2017-431 du 28 mars 2017)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034518646 (Décret n°2017-688 du 28 avril 2017)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034454237 (Arrêté du 19 avril 2017, Journal officiel du 22 avril 2017)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034485459 (Arrêté du 20 avril 2017, journal officiel du 26 avril 2017)

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034567578 (Arrêté du 28 avril 2017, Journal officiel du 4 mai 2017)

► **Publication d'un décret sur l'accès des personnes handicapées aux services téléphoniques**

(ASH, 19/05/2017, p 34-35) – Décret n°2017-875 du 9 mai 2017, Journal officiel du 10 mai 2017 - Réf: VI- 2.0

Un récent décret prévoit les modalités et les délais d'entrée en vigueur des obligations prévues en application de la loi du 7 octobre 2016 pour une République numérique.

Il définit les limites d'un usage raisonnable de l'offre de services de communications électroniques accessible que les opérateurs de communications électroniques ont l'obligation de commercialiser, et fixe le seuil du chiffre d'affaires au-delà duquel les entreprises doivent rendre leur numéro de téléphone destiné à recueillir l'appel d'un consommateur accessible aux personnes sourdes, malentendantes, sourd aveugles ou aphasiques.

Enfin, il précise les diplômes et les qualifications requis pour les professionnels intervenant sur l'accessibilité simultanée des appels, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation, la mise en œuvre de l'obligation d'accessibilité des services téléphoniques.

https://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000034633623

LOISIRS ET CULTURE

Les associations CAP'Sport et Advocacy Normandie (association d'usagers en santé mentale) organisent la 2nde édition du dispositif « Sportez-vous Bien » **le mardi 18 juillet sur la plage d'Ouistreham** (lieu de rendez-vous sur le parking du stade Kieffer).

12-13h : Accueil, déjeuner (chacun participant apporte son déjeuner)

13h-16h : Activités sportives et culturelles adaptées accessibles à tous

16h-17h: Fin des activités et goûter

Participation par personne (plus de 16 ans) : 5 euros

Clôture des inscriptions : le 7 juillet

Contact : CAP'Sport, Lucie Trebouta, 10-18 quartier du grand parc, 14200 Hérouville-Saint-Clair.

Tél: 06 69 92 30 44. Email : ltrebouta@capsport-epi.fr

► **Blainville sur Orne. La journée Handiday réunit 100 enfants**

Ouest-France, 20/21 mai 2017 - Réf: VI- 3.3.5

La 16^{ème} édition de la journée Handiday a rassemblé à Blainville sur Orne une centaine d'enfants issus des établissements médico-sociaux du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Ils ont pu tester plusieurs disciplines sportives adaptées: boccia, sarbacane, tir à l'arc, tennis de table, bowling, hockey-fauteuil.

VIE QUOTIDIENNE

► **Handicap mental. LearnEnjoy, un levier numérique pour les autistes**

(ASH, 12/05/2017, p 16-19) - Réf: VI- 3.3.8

Une start-up française LearnEnjoy a développé des outils éducatifs sur tablette en direction des enfants autistes. Deux applications en prise directe avec les programmes scolaires de l'Education nationale, PreSchool (classes avant le CP) et School (niveaux CP, CE1 et CE2) sont disponibles et comportent 1300 activités et 15 000 fiches de travail.

Ils peuvent être utilisés également par des enfants en échec scolaire et plus généralement par des personnes (adultes et enfants) atteintes de difficultés cognitives.

Ces outils ont été expérimentés de 2013 à 2016 dans 31 établissements médico-sociaux de neuf régions et sont utilisés aujourd'hui dans plus de 150 établissements.

<https://learnenjoy.com>

POLITIQUE DU HANDICAP

► **Troubles psychiques: la CNSA publie un guide d'appui aux pratiques des MDPH**

(ASH, 12/05/2017, p 6) - Réf: VI- 4.1

La Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) a diffusé un guide d'appui pour l'élaboration de réponses aux besoins des personnes vivant avec des troubles psychiques.

L'objectif de ce guide est d'aider les équipes pluridisciplinaires des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) à améliorer l'élaboration de leurs réponses de compensation.

http://www.cnsa.fr/documentation/web_cnsa-dt-troubles_psy-2016.pdf

ASSOCIATIONS

► **Elle œuvre pour l'inclusion des handicapés**

Ouest-France, 5 mai 2017 - Réf: VII- 1.3

L'Association des paralysés de France (APF) dispose d'une délégation à Caen et de 3 groupes relais dans le Calvados (Falaise, Lisieux et Vire) réunissant des personnes en situation de handicap moteur.

Ces groupes relais travaillent plus particulièrement à améliorer l'accessibilité et à faire remonter les besoins auprès des élus.

Contact: APF, délégation du Calvados, 12 rue du Stade de Venoix, 14000 Caen. Tél: 02 31 35 19 40

A CONSULTER AU SERVICE IPH

Faire Face (n°176- Mai/Juin 2017)

Dossier : Dossier soins dentaires. Prenez votre bouche en main

Etre Handicap Information (n°149- Mai/Juin 2017)

Dossier : Les formations métiers au banc d'essai: promotions gagnantes !

Renseignements HANDICAP

Le service IPH vous offre 3 solutions :

Notre site internet : www.caen.fr, rubrique Handicap
[Le guide Accessibilité](#), des listes d'associations, des coordonnées d'ouvrages sur le handicap...

En consultation sur place et sur rendez-vous (dans les locaux du service IPH) :

- > Des articles signalés dans la revue de presse ;
- > Des ouvrages ;
- > Des revues :
 - *Déclic* (bimestriel) : magazine de la famille et du handicap ;
 - *Etre Handicap Information* (bimestriel) : magazine généraliste sur le handicap ;
 - *Faire Face* (mensuel) : magazine sur le handicap moteur, revue de l'association des paralysés de France (APF) ;
 - *Vivre ensemble* (bimestriel) : magazine sur le handicap mental, revue de l'association UNAPEI.
- > Documentations diverses sur les associations, les loisirs et la culture, l'emploi, le maintien à domicile...

Par téléphone : 02 31 15 38 56

Permanence téléphonique :

- Mardi de 10h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30,
- Jeudi de 10h30 à 12h00

CCAS de CAEN **Service Information Personnes handicapées**

9, rue de l'Engannerie - CAEN
infopersonneshandicapees@caen.fr

Accès

Tram : *arrêt Bernières*
Bus : *arrêts Saint-Jean ou Bernières*